

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 20/02/2025

ID : 025-212500565-20250220-DIV2500A25-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/02/2025

DIV.25.00.A25

OBJET : Prolongation de la période de recensement de la population en 2025

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2122-21 10°,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les arrêtés municipaux DIV.24.00.A17 et DIV.25.00.A1 relatifs aux désignations des coordinateurs et des agents recenseurs

ARRÊTE

Article 1^{er} : La campagne de recensement de la population bisontine prévue du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 est prolongée jusqu'au samedi 1^{er} mars 2025 inclus.

Article 2 : Les coordinateurs seront Madame Marie-Cécile ROUME et Monsieur Pierre GAINET, assistés de Mesdames Valérie BARON et Chloé RUFFIEUX en qualité de coordinatrices adjointes.

Article 3 : Sont désignés comme agents recenseurs pour cette période supplémentaire :

- Hakim BENECHET
- Rémi BOUTEILLER
- Odile CARON
- Anne-Marie COPPOLA
- Yves EQUOY
- Nathalie FAURE
- Gilles FOISSARD
- Alexandre GRESEQUE
- Hakim HAKKAR
- Aurélie JOSEPH
- Olivier LEFEBVRE
- Alexis MERAT
- Amélie MINICK BEAUMONT
- Angélique MIROUDOT
- Victor PAULO
- Sylviane RAGUENET
- Irina STRATULA
- Bernadette VERRO

Article 4 : Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité des coordinateurs :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants jusqu'au 1^{er} mars 2025,



- de rendre compte dès que possible au coordinateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous les documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 5 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés

Besançon, le

20 FEV. 2025

La Maire



Anne VIGNOT

